

10324/16

(OR. en)

PRESSE 35
PR CO 34

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3475^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 17 juin 2016

Président **Jeroen Dijsselbloem**
Ministre des finances des Pays-Bas

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Évasion fiscale des entreprises.....	4
Taxe sur les transactions financières.....	5
Renforcement de l'union bancaire.....	6
Mise en œuvre de l'union bancaire.....	9
Financement du terrorisme.....	10
Lutte contre la fraude à la TVA: mécanisme d'autoliquidation	11
Procédure concernant les déficits excessifs - Chypre, Irlande et Slovénie	12
Recommandations par pays	13
Union économique et monétaire - rapport des "cinq présidents".....	14
Plan d'investissement pour l'Europe - Action de la BEI en faveur des réfugiés - Agenda européen en matière de migration.....	16
Divers	18
– Services financiers.....	18
Réunions en marge du Conseil.....	19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Union des marchés des capitaux - règles concernant les prospectus	20
– Fonds monétaires.....	20
– Marchés d'instruments financiers - Report des dates limites	21
– Marchés d'instruments financiers - abus de marché - transparence des titres.....	21
– Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.....	22
– Fiscalité - Rapport au Conseil européen.....	22
– Procédure concernant les déficits excessifs	22

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

– Excédent budgétaire en 2015.....	23
– Promouvoir une économie rurale fondée sur la connaissance	23
– Aide de l'UE en faveur des infrastructures rurales	25

POLITIQUE COMMERCIALE

– Accord sur les technologies de l'information.....	26
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Sanctions en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol	27
– Conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro.....	27

UNION DOUANIÈRE

– Code des douanes	27
--------------------------	----

INDUSTRIE

– Véhicules à moteur	27
----------------------------	----

SANTÉ

– Commerce illicite des produits du tabac.....	28
--	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Évasion fiscale des entreprises

Le Conseil a examiné, en vue de dégager un accord politique, un projet de directive visant à répondre à certaines des pratiques les plus couramment utilisées par les grandes entreprises pour réduire leur charge fiscale.

Au vu de la discussion, la présidence a présenté un texte de compromis final. Le président du Conseil a pris acte du fait que la quasi-totalité des États membres étaient en mesure d'approuver le texte.

La présidence a donc annoncé une procédure de silence jusqu'au 20 juin 2016, à minuit.

La directive fait partie de l'ensemble de propositions présentées par la Commission en janvier 2016 en vue de prévenir l'évasion fiscale des grandes entreprises. Elle met en œuvre les recommandations formulées par l'OCDE à l'automne 2015 et s'appuie sur elles en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices (BEPS).

La proposition concerne les cas où des groupes d'entreprises profitent des disparités entre les régimes fiscaux nationaux. Elle établit des règles de lutte contre l'évasion fiscale dans cinq domaines spécifiques:

- règles de limitation des intérêts, afin de dissuader le transfert d'intérêts vers des juridictions à faible imposition;
- règles d'imposition à la sortie, afin d'empêcher l'érosion de la base d'imposition lorsque des actifs sont transférés vers des juridictions à faible imposition;
- clause anti-abus générale, afin de mettre un terme aux dispositifs fiscaux abusifs qui ne sont pas couverts par des clauses anti-abus spécifiques;
- règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées, réaffectant les revenus d'une filiale étrangère contrôlée soumise à une faible imposition à sa société mère;
- règles relatives aux dispositifs hybrides entre les systèmes fiscaux nationaux.

La directive sera adoptée lors d'une prochaine session.

[Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale](#)

Taxe sur les transactions financières

Le Conseil a examiné les travaux relatifs à une proposition visant à introduire une taxe sur les transactions financières (TTF) dans dix États membres.

Les travaux sur cette question vont se poursuivre au cours du second semestre 2016.

Les dix participants - Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie - envisagent d'introduire une TTF dans le cadre d'une "coopération renforcée".

Le président du Conseil a insisté sur le fait que les résultats devaient être satisfaisants pour tous les États membres, aussi bien ceux qui souhaitent un système commun de TTF que ceux qui ne participent pas à la coopération renforcée.

La proposition concernant la TTF poursuit les objectifs suivants:

- faire en sorte que le secteur financier paie sa juste part d'impôts;
- décourager les transactions qui ne renforcent pas l'efficacité des marchés financiers.

La directive proposée permettrait une mise en œuvre harmonisée de cette taxe dans les États membres participants.

La coopération renforcée relative à une TTF a été autorisée en janvier 2013 par la décision 2013/52/UE du Conseil, la proposition de septembre 2011 visant à créer une TTF pour l'ensemble de l'UE n'ayant pas recueilli un soutien unanime. Elle était initialement autorisée pour onze États membres mais l'Estonie s'est retirée de la coopération renforcée en mars 2016.

La proposition de directive définit les modalités de mise en œuvre de la TTF dans les États membres participants. Présentée en février 2013, elle reflète le champ d'application et les objectifs de la proposition initiale de la Commission visant à créer une TTF pour l'ensemble de l'UE. Elle prévoit un taux minimum de 0,1 % pour tous les types d'instruments financiers, à l'exception des produits dérivés, qui seraient soumis à un taux d'imposition minimum de 0,01 %.

La directive requiert l'accord unanime des pays participants, après consultation du Parlement européen. Tous les États membres peuvent participer aux discussions relatives à la proposition, mais seuls les pays participants peuvent voter. (Base juridique: article 113 et articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Au moins neuf États membres sont nécessaires pour mettre en œuvre une coopération renforcée.

[Note de la présidence de juin 2016 sur l'état d'avancement des travaux concernant la TTF](#)

[Proposition de directive du Conseil sur la coopération renforcée dans le domaine de la TTF](#)

[Communiqué de presse relatif à une décision du Conseil autorisant l'introduction d'une TTF au moyen d'une coopération renforcée](#)

Renforcement de l'union bancaire

La présidence a communiqué des informations actualisées concernant les travaux sur l'achèvement de l'Union bancaire de l'UE.

Le Conseil a adopté les conclusions ci-dessous, dans lesquelles il rappelle les mesures déjà prises et définit un certain nombre de priorités et d'étapes essentielles jusqu'en 2024 en termes à la fois de réduction et de partage des risques dans le secteur financier afin de régler un certain nombre de problèmes en suspens.

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RAPPELLE que des mesures de grande ampleur ont été prises ces dernières années, avec une célérité inédite, en vue de mettre en place l'union bancaire. Au terme d'une évaluation complète de tous les établissements de crédit importants au sein de l'union bancaire, le mécanisme de surveillance unique a été pleinement mis en place en 2014 et le mécanisme de résolution unique est devenu opérationnel en 2016.
2. RAPPELLE en outre que presque tous les États membres ont transposé et mis en œuvre dans le droit national les dispositions juridiques pertinentes du règlement uniforme. Cela a permis de mettre en place une réglementation plus cohérente et d'assurer une surveillance de qualité au niveau de l'UE, grâce à des exigences prudentielles plus rigoureuses pour les banques, instaurées dans le cadre de la directive et du règlement sur les exigences de fonds propres (paquet CRD IV), grâce à un nouveau cadre pour le redressement et la résolution des établissements bancaires, qui a été établi par la directive relative au redressement et à la résolution des établissements bancaires (BRRD), et grâce à l'amélioration du fonctionnement des systèmes nationaux de garantie des dépôts (SGD) par la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (directive SGD).
3. En ce qui concerne le fonds de résolution unique, RAPPELLE que les États membres participants sont convenus le 8 décembre 2015 d'une convention de prêt harmonisée avec le conseil de résolution unique (CRU), fournissant des lignes de crédit nationales au CRU afin de soutenir les compartiments nationaux du fonds de résolution unique en cas d'éventuel déficit de financement dans ce compartiment à la suite de cas de résolution de banques au cours de la période transitoire. Tous les États membres qui n'ont pas encore signé la convention de prêt avec le CRU s'engagent à le faire dès que possible, au plus tard avant septembre 2016.
4. ESTIME que les réalisations susmentionnées, conjuguées aux mesures de la BCE et aux mesures nationales, ont contribué grandement à la stabilité financière, mettant fin à la fragmentation des marchés financiers, atténuant l'aléa moral et réduisant le risque lié à la participation du secteur public.
5. Faisant fond sur les progrès importants qui ont été accomplis, et dans le contexte de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, RÉAFFIRME l'importance de l'union bancaire en vue de son achèvement.

6. CONVIENT que, à cette fin, de nouvelles mesures devront être prises en termes de réduction et de partage des risques dans le secteur financier, selon un ordre approprié, afin de régler un certain nombre de problèmes en suspens.
7. SOULIGNE l'importance des travaux menés par plusieurs institutions au niveau de l'union bancaire, de l'UE à 28 et à l'échelle internationale, et plus particulièrement des travaux menés par la Commission pour:
 - a) proposer des modifications du cadre législatif en vue de mettre en œuvre la norme de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) et de revoir l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL). Le Conseil s'efforcera de prévoir des règles cohérentes et des montants adéquats pour les coussins se prêtant à un renflouement interne qui contribuent à un processus de résolution efficace et ordonné conformément à la directive BRRD pour tous les établissements de crédit pour lesquels le renflouement interne serait la stratégie de résolution retenue;
 - b) présenter une proposition portant sur une approche commune de la hiérarchie des créanciers bancaires, pour renforcer la sécurité juridique en cas de résolution;
 - c) proposer des modifications du paquet CRD IV dans le cadre d'un exercice de réexamen global, qui permettrait:
 - i. d'harmoniser ou de préciser davantage les options et pouvoirs discrétionnaires nationaux accordés aux États membres, ce qui pourrait également contribuer à l'objectif de réduction de la fragmentation financière;
 - ii. de mettre en œuvre et de parachever les réformes en suspens mises en place par le Comité de Bâle, y compris l'instauration d'un ratio de levier, éventuellement fixé à plus de 3 % pour les banques systémiques, et l'instauration d'un ratio de financement net stable;
 - d) proposer, dans le contexte de l'union des marchés des capitaux, une proposition législative d'harmonisation minimale dans le domaine du droit de l'insolvabilité, qui permette également de soutenir les efforts visant à réduire les niveaux futurs des prêts non productifs;
 - e) mener des travaux supplémentaires en vue d'examiner si et comment l'harmonisation des règles relatives aux instruments de moratoire et l'application de ceux-ci peuvent contribuer à la stabilisation, par les autorités compétentes, d'un établissement au cours de la période qui précède et, le cas échéant, qui suit une intervention.

8. Dans ce contexte, MET EN EXERGUE les principales étapes suivantes:
- a) en ce qui concerne les propositions de la Commission en matière bancaire énoncées au point 7 ci-dessus, le Conseil invite la Commission à les présenter dans les meilleurs délais et au plus tard avant la fin de 2016. Sur cette base, le Conseil entamera les travaux techniques immédiatement en vue d'une mise en œuvre rapide. Le Conseil souligne qu'il importe de tenir compte des spécificités européennes lors de la mise en œuvre de normes réglementaires internationales, y compris les normes de Bâle, dans l'Union européenne;
 - b) en ce qui concerne le dispositif de soutien commun du fonds de résolution unique (FRU), le Conseil prend acte de ce que les États membres entendent entamer les travaux en septembre 2016 dès lors que tous les États membres participants auront pleinement transposé la directive. Dans ce contexte, le Conseil fera également le bilan de la mise en place des financement-relais, notant que les États membres participants sont résolus à signer la convention de prêt d'ici là. Ils réaffirment que le dispositif de soutien commun doit être pleinement opérationnel au plus tard à la fin de la période transitoire. Lorsque les travaux seront achevés, il peut être décidé, conformément aux mesures de réduction des risques mentionnées au point a), que le dispositif de soutien puisse devenir opérationnel avant la fin de la période transitoire¹;
 - c) en ce qui concerne le traitement réglementaire des expositions sur les emprunteurs souverains, le Conseil convient d'attendre les conclusions du Comité de Bâle. À l'issue des travaux de celui-ci, le Conseil examinera les éventuelles prochaines étapes dans le contexte européen;
 - d) en ce qui concerne un système européen d'assurance des dépôts, le Conseil poursuivra les travaux constructifs menés au niveau technique. Les négociations au niveau politique commenceront dès que de nouveaux progrès suffisants auront été accomplis en matière de mesures de réduction des risques, comme indiqué ci-dessus. Dans ce contexte, le Conseil prend acte de ce que les États membres entendent recourir à un accord intergouvernemental lorsque débiteront les négociations politiques sur un système européen d'assurance des dépôts;
 - e) le Conseil évaluera chaque année les progrès réalisés en ce qui concerne les mesures susmentionnées en vue de l'achèvement de l'union bancaire.
9. RÉAFFIRME que les discussions portant sur des mesures présentant un intérêt pour l'ensemble des États membres continuent d'être menées au niveau de l'UE à 28 afin que l'union bancaire reste ouverte à l'ensemble des États membres et en vue de préserver le marché unique au sein de l'UE."

Union bancaire

¹ Les arrangements relatifs au dispositif de soutien du FRU seront neutres à moyen terme sur le plan budgétaire, assureront un traitement équivalent dans tous les États membres participants et n'entraîneront pas de coûts pour les États membres qui ne participent pas à l'union bancaire.

Mise en œuvre de l'union bancaire

La Commission a rendu brièvement compte de la mise en œuvre de l'union bancaire de l'UE, dans le cadre du suivi assuré régulièrement à l'occasion des sessions du Conseil depuis la mi-2015.

Le Conseil a pris note des progrès substantiels réalisés depuis janvier 2016.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

Elle comprend actuellement deux initiatives principales: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, est entré en vigueur.

En date du 10 juin 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU de contributions perçues en 2015 au titre d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances était pratiquement mené à bien;
- Neuf des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU.

En ce qui concerne le règlement uniforme, au 10 juin 2016:

- vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les trois autres l'avaient partiellement transposée;
- vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), et deux autres États membres l'avaient partiellement transposée.

Union bancaire

Financement du terrorisme

La Commission a rendu compte de la mise en œuvre de diverses initiatives présentées dans son plan d'action de février 2016 pour lutter contre le financement du terrorisme.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Ce plan d'action est conçu pour répondre fermement et rapidement aux défis qu'ont fait apparaître les attentats terroristes perpétrés récemment en Europe. Il s'appuie sur la réglementation et les pratiques en vigueur dans l'UE, en les adaptant aux nouvelles menaces, dans le respect des normes internationales.

Le plan d'action de la Commission comporte deux grands volets:

- la détection et la prévention des mouvements de fonds des terroristes;
- la désorganisation des sources de financement des terroristes.

Un calendrier d'action figure à l'annexe du plan.

Dans les conclusions qu'il a adoptées le 12 février 2016, le Conseil a demandé à la Commission de faire rapport tous les six mois sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan.

[Fiche d'information sur le plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)

[Plan d'action de la Commission de février 2016 destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)

[Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

Lutte contre la fraude à la TVA: mécanisme d'autoliquidation

Le Conseil a examiné la possibilité d'autoriser certains États membres à appliquer un mécanisme d'autoliquidation généralisé pour le paiement de la TVA ("reverse charge mechanism") afin de prévenir la fraude à la TVA.

La Commission a présenté une analyse de l'application éventuelle d'un mécanisme d'autoliquidation généralisé en Autriche et en République tchèque.

Le recours à ce mécanisme nécessite habituellement une dérogation temporaire aux règles en matière de TVA. Un mécanisme d'autoliquidation généralisé supposerait toutefois de modifier les règles en matière de TVA et son utilisation se distinguerait des utilisations précédentes du mécanisme, qui se limitaient à des secteurs spécifiques à haut risque. Cela suppose une décision à l'unanimité au sein du Conseil.

Dans une lettre commune adressée à la Commission en avril 2016, l'Autriche et la République tchèque ont demandé une nouvelle fois à être autorisées à appliquer un mécanisme d'autoliquidation généralisé pour les livraisons nationales d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Avec le mécanisme d'autoliquidation, la responsabilité du paiement de la TVA, dans la chaîne commerciale, incombe non plus au fournisseur (comme l'exigent en principe les règles de l'UE) mais au client. Le fournisseur qui met des biens à disposition du consommateur final est redevable de l'ensemble de la TVA.

Procédure concernant les déficits excessifs - Chypre, Irlande et Slovénie

Le Conseil a clôturé les procédures concernant les déficits excessifs pour Chypre, l'Irlande et la Slovénie.

En abrogeant les décisions relatives à l'existence d'un déficit excessif, le Conseil a confirmé que ces trois pays ont ramené leur déficit sous la barre des 3% du PIB, qui constitue la valeur de référence fixée par l'UE pour le déficit public.

En conséquence, seuls 6 des 28 États membres de l'UE font encore l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs, une amélioration qui se poursuit depuis 2011. Un sommet a été atteint pendant une période de douze mois en 2010 et 2011, des procédures étant alors en cours pour 24 États membres.

Conformément à l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les États membres sont tenus d'éviter les déficits publics excessifs. La procédure concernant les déficits excessifs est utilisée pour encourager le retour à une situation budgétaire saine.

Lorsqu'ils ne font plus l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs, les États membres sont visés par le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

[Communiqué de presse concernant la clôture, en 2016, de la procédure concernant les déficits excessifs pour Chypre, l'Irlande et la Slovénie](#)

Recommandations par pays

Dans le cadre du "Semestre européen" 2016, le Conseil a approuvé des projets de recommandations à adresser à 27 États membres¹ en ce qui concerne leurs politiques économiques et budgétaires.

Les projets de recommandations évaluent les politiques économiques présentées dans les programmes nationaux de réforme des États membres et contiennent des projets d'avis sur les politiques budgétaires exposées dans leurs programmes de stabilité/convergence.

Les textes seront transmis au Conseil des affaires générales le 24 juin, et au Conseil européen, pour que celui-ci les approuve lorsqu'il se réunira les 28 et 29 juin 2016.

Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a procédé à des préparatifs analogues les 16 et 17 juin en ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres.

L'ensemble des mesures devrait être adopté en juillet 2016.

[Communiqué de presse sur les projets de recommandations par pays pour 2016](#)

¹ C'est-à-dire tous les États membres à l'exception de la Grèce, qui fait l'objet de programmes d'ajustement macroéconomique. Afin d'éviter toute duplication, il n'y a aucune recommandation par pays pour la Grèce.

Union économique et monétaire - rapport des "cinq présidents"

- **Gouvernance économique et budgétaire**
- **Représentation extérieure de la zone euro**
- **Conseils nationaux de la productivité**

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2016, le Conseil a examiné les progrès accomplis sur les initiatives concernant:

- la gouvernance économique et budgétaire de l'UE;
- la représentation de la zone euro auprès des institutions internationales.

Il a demandé au Comité économique et financier de poursuivre les travaux sur les propositions visant à unifier la représentation de la zone euro et de se pencher sur des questions connexes. Il lui a demandé d'en rendre compte à l'automne 2016.

La présidence informera le président du Conseil européen des résultats de la discussion.

Par ailleurs, le Conseil a approuvé, sans débat, un projet de recommandation sur la création de conseils nationaux de la productivité dans la zone euro.

Ce projet de recommandation sera présenté au Conseil européen en vue de sa réunion de juin et sera ensuite soumis au Conseil pour adoption.

Rapport des cinq présidents

Les diverses questions citées ci-dessus sont toutes liées au rapport des cinq présidents sur la poursuite de la mise en place de l'Union économique et monétaire (UEM).

Ce rapport a été élaboré par le président de la Commission, en étroite coopération avec le président du Conseil européen, le président de l'Eurogroupe, le président de la Banque centrale européenne et le président du Parlement européen. Il a été présenté au Conseil européen en juin 2015.

Le rapport des cinq présidents répond à une demande exprimée en octobre 2014 par les participants au sommet de la zone euro qui souhaitent que soit renforcée la coordination des politiques économiques au lendemain de la crise économique et financière. À l'automne 2015, la Commission a présenté un ensemble de mesures destinées à la mise en œuvre du rapport.

Représentation extérieure de la zone euro

Selon une proposition de la Commission visant à unifier la représentation extérieure de la zone euro, le président de l'Eurogroupe représenterait la zone euro au sein du FMI à compter de 2025.

La Commission propose d'atteindre cet objectif en plusieurs étapes. Les États membres renforceraient leur coordination; la représentation de la zone euro au sein du FMI serait améliorée; les ajustements nécessaires seraient apportés à la gouvernance du FMI, et une représentation unifiée de la zone euro serait mise en place, avec la création d'un siège unique pour la zone euro.

Ces évolutions ne doivent pas nécessairement se succéder mais pourraient avoir lieu en parallèle.

Le comité budgétaire européen et le Semestre européen

Les initiatives visant à renforcer la gouvernance économique et budgétaire de l'UE prévoient notamment la création par la Commission d'un comité budgétaire européen consultatif indépendant.

Elles visent également à améliorer l'exercice annuel de surveillance des politiques au titre du "Semestre européen" et la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Conseils nationaux de la productivité

Le projet de recommandation relative aux conseils de la productivité prévoit que chaque État membre met en place un conseil national chargé de:

- réaliser un diagnostic et une analyse de l'évolution de la productivité et de la compétitivité;
- réaliser, en toute indépendance, une analyse des enjeux politiques dans le domaine de la productivité et de la compétitivité.

Les États membres de la zone euro sont destinataires de la recommandation, qui encourage les autres États membres à désigner des organismes similaires. Le but est que les conseils de la productivité nouent des contacts entre eux et procèdent à des échanges de bonnes pratiques et, le cas échéant, produisent des analyses communes.

Les conseils seraient dotés d'une autonomie fonctionnelle vis-à-vis des autorités publiques pour ce qui est de la communication publique, des procédures de nomination de leurs membres et de l'accès à l'information. En principe, leurs analyses devraient être rendues publiques.

L'expertise indépendante apportée par ces conseils, notamment à travers leurs rapports annuels, pourrait être utilisée par les États membres et la Commission dans le cadre de l'exercice annuel de coordination des politiques au titre du "Semestre européen".

[Projet de recommandation sur la création de conseils nationaux de la productivité \(juin 2016\)](#)

[Communiqué de presse de la Commission sur le parachèvement de l'Union économique et monétaire \(octobre 2015\)](#)

[Rapport des cinq présidents intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"](#)

Plan d'investissement pour l'Europe - Action de la BEI en faveur des réfugiés - Agenda européen en matière de migration

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2016, le Conseil a examiné:

- une communication de la Commission sur la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe;
- une initiative de la Banque européenne d'investissement destinée à répondre à la crise des réfugiés en Europe par le renforcement de la résilience économique dans les pays partenaires;
- les aspects économiques et financiers d'une communication relative à un nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration.

La présidence informera le président du Conseil européen des résultats de la discussion.

Fonds européen pour les investissements stratégiques

Dans sa communication relative au plan d'investissement pour l'Europe, la Commission évalue la mise en œuvre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFPI). Au bout d'un an de fonctionnement du fonds, la Commission suggère des améliorations.

Selon la Commission, l'EFPI a approuvé des opérations dans 26 États membres et devrait avoir généré jusqu'à présent 100 milliards d'euros d'investissements. Le Fonds s'est révélé particulièrement efficace en ce qui concerne les prêts aux PME

La Commission a l'intention de présenter, à l'automne 2016, des propositions législatives visant à maintenir l'EFPI au-delà de la période initiale de trois ans.

Initiatives dans le domaine des migrations

L'initiative "résilience" est la réponse donnée par la BEI à l'invitation du Conseil européen, formulée en mars 2016, concernant une initiative en faveur des pays du voisinage méridional de l'UE et des Balkans occidentaux. L'objectif est de mobiliser rapidement un financement supplémentaire pour soutenir une croissance durable, des infrastructures et la cohésion sociale dans ces pays.

Dans sa communication relative à un nouveau cadre de partenariat, la Commission propose une approche à court terme mieux coordonnée, plus systématique et mieux structurée avec les pays partenaires. Et à plus long terme, elle propose un plan d'investissement extérieur comportant la création d'un nouveau fonds en dehors du budget de l'UE.

Le fonds servirait à investir dans les infrastructures socioéconomiques et dans le secteur privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises. Il commencerait par des activités en Afrique et dans le voisinage (sud et est) de l'UE, offrant un rehaussement de crédit, un partage des risques, des subventions à l'investissement et une assistance technique.

La Commission a l'intention de présenter, à l'automne 2016, une proposition portant création du fonds.

[Communication intitulée "Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes"](#)

[Communiqué de presse de la BEI sur le soutien à l'aide humanitaire en faveur des réfugiés par le renforcement de la résilience économique](#)

[Communication relative à un nouveau cadre de partenariat dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration](#)

Divers

– ***Services financiers***

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Note du Secrétariat concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers \(juin 2016\)](#)

Réunions en marge du Conseil

– Conseil des gouverneurs du MES

Le conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité a tenu sa réunion annuelle le 16 juin 2016.

– Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 16 juin 2016. Il se sont penchés sur l'inflation et l'évolution des taux de change, ainsi que sur la viabilité des régimes de retraite et les recommandations adressées par le FMI à la zone euro.

[Déclaration de l'Eurogroupe sur les principes communs à appliquer pour renforcer la viabilité des régimes de retraite](#)

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont tenu un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils se sont également penchés sur la représentation de l'Europe au sein du conseil d'administration du FMI.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Union des marchés des capitaux - règles concernant les prospectus

Le Conseil a confirmé un accord sur les nouvelles règles proposées concernant les prospectus pour l'admission de valeurs mobilières à la négociation et l'offre de valeurs mobilières au public.

Il a demandé à la présidence d'entamer des discussions avec le Parlement européen.

Le projet de règlement a pour but de réduire l'un des principaux obstacles réglementaires auxquels les sociétés sont confrontées lorsqu'elles émettent des titres de capital et de créance. Il vise à simplifier les obligations administratives, tout en continuant à garantir une bonne information des investisseurs.

La réforme des règles concernant les prospectus fait partie des mesures annoncées par la Commission dans son "plan d'investissement pour l'Europe" de 2014, l'objectif étant d'améliorer l'environnement des entreprises. De même, cette réforme constitue le deuxième élément le plus important du plan d'action de l'UE de 2015 pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux.

L'union des marchés des capitaux devrait être pleinement opérationnelle d'ici la fin de 2019. Elle a pour objectif de renforcer le rôle du financement par les marchés financiers, parallèlement au financement bancaire, dans l'économie de l'UE.

[Communiqué de presse relatif à l'accord du Coreper de juin 2016 sur les règles concernant les prospectus](#)

Fonds monétaires

Le Conseil a confirmé un accord sur un projet de règlement relatif aux fonds monétaires, qui a pour but de renforcer la solidité de ce type de produits.

Il a demandé à la présidence d'entamer des discussions avec le Parlement européen.

Les fonds monétaires sont une importante source de financement à court terme pour les entreprises et les organismes publics. Gérant des actifs qui se montent à environ mille milliards d'euros, ils sont principalement utilisés pour investir des liquidités excédentaires à court terme.

Le projet de règlement vise à garantir le bon fonctionnement du marché du financement à court terme, en maintenant le rôle essentiel que jouent les fonds monétaires dans le financement de l'économie.

Il fixe des règles concernant les fonds monétaires, et notamment la composition de leur portefeuille et la valorisation de leurs actifs. Cela permettra d'assurer la stabilité de leur structure et de garantir qu'ils investiront dans des actifs bien diversifiés jouissant d'une bonne qualité de crédit. Le projet de règlement instaure des normes communes visant à accroître la liquidité des fonds monétaires, afin de s'assurer qu'ils pourront faire face à des demandes de rachat soudaines en cas de tension sur les marchés.

[Communiqué de presse relatif à l'accord du Coreper de juin 2016 sur les fonds monétaires](#)

Marchés d'instruments financiers - Report des dates limites

Le Conseil a adopté un règlement et une directive consacrant un report d'un an des nouvelles règles relatives aux marchés de valeurs mobilières.

Le report d'un an des délais de transposition et d'application s'est avéré être nécessaire parce que les infrastructures de données essentielles ne seront pas en place à temps. Il aura une incidence sur la fourniture de services d'investissement dans les instruments financiers et sur le fonctionnement des marchés financiers réglementés.

Ce report a fait l'objet d'un accord avec le Parlement européen le 2 mai 2016.

[Communiqué de presse de juin 2016 sur le report d'un an des règles relatives aux marchés de valeurs mobilières](#)

Marchés d'instruments financiers - abus de marché - transparence des titres

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements et de la directive suivants de la Commission:

- règlement complétant le règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les mesures, systèmes et procédures adéquats applicables aux participants au marché communicants réalisant des sondages de marché (doc. [9735/16](#) + [9030/16](#));
- règlement complétant la directive 2004/109/CE sur les exigences en matière de transparence des titres par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne l'accès aux informations réglementées au niveau de l'Union (doc. [9726/16](#) + [9241/16](#) + [ADD 1](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur la proportion d'ordres non exécutés par rapport aux transactions, afin d'éviter des conditions de négociation de nature à perturber le marché (doc. [9749/16](#) + [9164/16](#) + [ADD 1](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive (doc. [9680/16](#) + [8356/16](#) + [ADD 1](#));

- directive complétant la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers en ce qui concerne la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients, les obligations applicables en matière de gouvernance des produits et les règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire (doc. [9681/16](#) + [7713/16](#)).

Ces actes sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence néerlandaise, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. [9912/16](#) FISC 97 ECOFIN 558);
- se félicite en particulier de l'accord sur les orientations et les notes explicatives sur les asymétries des établissements stables hybrides impliquant des pays tiers;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et invite le groupe à poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2015;
- invite la Commission à poursuivre, comme indiqué dans le rapport, le dialogue avec le Liechtenstein concernant l'application des principes du code de conduite;
- invite le groupe à continuer d'assurer le suivi de l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux avant la fin de la présidence slovaque."

Fiscalité - Rapport au Conseil européen

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel au Conseil européen sur les questions fiscales.

Procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes sur la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs (doc. [10054/16](#)).

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Excédent budgétaire en 2015

Le Conseil a adopté une position par laquelle il approuve le projet de budget rectificatif n° 2 pour 2016.

Le projet de budget rectificatif n° 2 vise à intégrer l'excédent budgétaire de 2015 dans le volet "recettes" du budget de l'UE pour 2016. Le budget 2015 de l'UE a été clôturé avec un excédent de 1,35 milliard EUR. L'inscription au budget de cet excédent réduira d'autant la contribution que les États membres seront appelés à verser au titre du budget de l'UE pour 2016.

Promouvoir une économie rurale fondée sur la connaissance

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial n° 12/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "La priorité que s'était fixée l'UE de promouvoir une économie rurale fondée sur la connaissance a souffert de la mauvaise gestion des mesures de transfert de connaissances et de conseil"

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- (1) ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial n° 12/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé: "La priorité que s'était fixée l'UE de promouvoir une économie rurale fondée sur la connaissance a souffert de la mauvaise gestion des mesures de transfert de connaissances et de conseil";
- (2) PREND NOTE des conclusions de la Cour concernant la prestation d'activités de transfert de connaissances et de conseil cofinancées par le budget de l'Union consacré au développement rural (Feader) et par les budgets nationaux des États membres pour la période de programmation 2007-2013;
- (3) RÉAFFIRME l'importance de l'enseignement et de la formation professionnels, du développement des compétences, de l'apprentissage tout au long de la vie et du transfert de connaissances pour le développement rural et TIENDRA D'UN COMPTÉ des recommandations de la Cour, qui visent à améliorer la situation pour la période de programmation 2014-2020 actuelle dans le domaine du développement rural, notamment en ce qui concerne les questions suivantes:
 - la spécification et la sélection des services de transfert de connaissances et de conseil, qui correspondent aux besoins des opérateurs ruraux en matière de connaissances et de compétences qui ont été recensés;
 - l'utilisation de critères de sélection ou d'attribution adéquats dans le cadre de compétitions ouvertes, équitables et transparentes basées sur le rapport qualité/prix, afin de sélectionner les meilleurs prestataires de services;

- l'évaluation de la nécessité de soutenir des activités qui sont déjà couramment proposées sur le marché à un coût raisonnable;
 - la mise en place de systèmes de retour d'information qui utilisent les données sur le suivi et l'évaluation pour améliorer les futurs appels à propositions ou procédures d'appel d'offres;
 - l'encouragement à l'échange de bonnes pratiques en matière d'évaluation par l'intermédiaire du réseau européen de développement rural;
 - la coordination de l'utilisation des fonds de l'UE afin d'atténuer le risque de double financement et l'éventuelle duplication de structures de gestion;
- (4) RAPPELLE les conclusions du Conseil (doc. 9134/15) relatives au rapport spécial n° 22/2014 de la Cour en ce qui concerne l'efficacité des contrôles portant sur le caractère raisonnable des coûts et SOULIGNE que l'objectif est d'améliorer la qualité des contrôles tout en trouvant un juste équilibre entre la protection des intérêts financiers de l'Union et la charge administrative et les coûts pesant sur les États membres;
- (5) SE RÉJOUIT de l'intention annoncée par la Commission de procéder à la mise à jour de la fiche relative à la mesure "Transfert de connaissances", d'organiser des activités d'information à cet égard et d'encourager l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne les approches méthodologiques dans le cadre des activités de mise en réseau."

Le rapport coût-efficacité du soutien au développement rural

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial n° 20/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le rapport coût-efficacité du soutien apporté par l'UE aux investissements non productifs au titre du développement rural dans le domaine de l'agriculture":

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- (1) ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial n° 20/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Le rapport coût-efficacité du soutien apporté par l'UE aux investissements non productifs au titre du développement rural dans le domaine de l'agriculture" dans le cadre de la contribution à la réalisation des objectifs environnementaux de la politique de développement rural au cours de la période de programmation 2007-2013;
- (2) SE FÉLICITE de la conclusion générale de la Cour selon laquelle le soutien aux investissements non productifs (INP) a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux liés à l'utilisation durable des terres agricoles, tels que la protection des paysages et de la biodiversité;

- (3) PREND NOTE, toutefois, des conclusions de la Cour, par lesquelles celle-ci propose certaines améliorations à apporter dans la réalisation des INP pendant la période de programmation 2014-2020, notamment:
- il convient de garantir l'efficacité globale du soutien aux INP en mettant en œuvre des procédures de sélection appropriées pour éviter que les coûts soient excessivement élevés ou injustifiés et dépassent ceux des travaux similaires offerts par le marché libre;
 - il est nécessaire d'apprécier la mesure dans laquelle les INP sont mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes environnementaux et d'examiner spécifiquement cette question lors des évaluations relatives à la période de programmation 2014-2020;
 - il y a lieu de définir des indicateurs de résultats spécifiques pour les INP afin de permettre le suivi et l'évaluation de la contribution des INP à la réalisation des objectifs agroenvironnementaux et climatiques de l'UE, y compris dans les rapports annuels sur la mise en œuvre et les plans d'évaluation des États membres;
- (4) SALUE les orientations détaillées fournies aux États membres / régions par la Commission pour la période de programmation 2014-2020 dans le but de s'assurer que seuls les meilleurs investissements et opérations contribuant aux objectifs et aux priorités des programmes sont sélectionnés, en tenant dûment compte du caractère raisonnable des coûts;
- (5) RECONNAÎT qu'il est nécessaire d'établir des rapports, d'assurer un suivi et de procéder à une évaluation de manière appropriée en matière de projets d'INP, tout en trouvant un juste équilibre entre les efforts administratifs requis et le montant relativement faible du financement attribué aux INP."

Aide de l'UE en faveur des infrastructures rurales

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial n° 25/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "Aide de l'UE en faveur des infrastructures rurales: une bien meilleure utilisation des ressources est possible":

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- (1) ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial n° 25/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Aide de l'UE en faveur des infrastructures rurales: une bien meilleure utilisation des ressources est possible";
- (2) SE FÉLICITE de la conclusion de la Cour selon laquelle les projets audités ont produit les réalisations physiques escomptées et généré des retombées positives pour les zones rurales;

- (3) PARTAGE, toutefois, l'opinion de la Cour quant au fait que des efforts supplémentaires pourraient être réalisés pour assurer une meilleure utilisation des ressources, en orientant systématiquement l'aide vers les projets dotés du meilleur rapport coût-efficacité et répondant aux objectifs définis dans les programmes de développement rural (PDR) et en recueillant en temps opportun des données pertinentes et fiables sur les projets et mesures financés afin de déterminer si les mesures sont ou non couronnées de succès et de prendre en toute connaissance de cause les décisions futures quant à la meilleure manière d'atteindre les objectifs fixés pour les investissements dans les infrastructures en milieu rural;
- (4) SOULIGNE L'IMPORTANCE, conformément aux recommandations de la Cour, de suivre les principes de bonne gestion financière (économie, efficacité et efficacité), par exemple en définissant des critères de sélection qui donnent la priorité aux projets dotés du meilleur rapport coût-efficacité, en utilisant des prix de référence réalistes et en garantissant des procédures de marchés publics ouvertes et assurant une concurrence loyale;
- (5) PREND NOTE du fait que les dispositions relatives à la programmation stratégique des priorités d'investissement et à la coordination efficace de l'utilisation des différents financements ont été renforcées pour la période de programmation 2014-2020;
- (6) SALUE les orientations supplémentaires fournies par la Commission concernant les conditions d'éligibilité et les critères et procédures de sélection pour la période de programmation 2014-2020 et PREND NOTE des améliorations que la Commission propose d'apporter aux systèmes de suivi et d'évaluation pour la période de programmation 2014-2020 mais SOULIGNE la nécessité de trouver un équilibre entre les avantages liés au suivi et à l'évaluation et la charge administrative et les coûts correspondants."

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord sur les technologies de l'information

Le Conseil a conclu, au nom de l'UE, un accord international sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information.

Cet accord étend la liste des produits visés par l'accord de 1996 afin de tenir compte des progrès technologiques. Il a été conclu le 16 décembre 2015 à Nairobi, en marge de la dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

Par ce texte, cinquante parties, dont les vingt-huit États membres de l'UE, s'engagent à supprimer les tarifs douaniers sur les produits informatiques en quatre étapes sur une période de trois ans prenant fin le 1^{er} juillet 2019.

[Communiqué de presse concernant l'approbation par l'UE de l'accord sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sanctions en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol

Le Conseil a prorogé jusqu'au 23 juin 2017 les mesures restrictives adoptées en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Russie, qui figurent dans la décision 2014/386/PESC.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro

Le Conseil a élaboré la position de l'UE dans la perspective de la septième session du Conseil de stabilisation et d'association avec le Monténégro, qui doit se tenir le 20 juin 2016 à Luxembourg.

UNION DOUANIÈRE

Code des douanes

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi du code des douanes de l'Union (doc. [10111/16](#)).

Ces conclusions fournissent des orientations sur la poursuite des travaux menés afin d'actualiser le code des douanes de l'Union et permettre aux douanes de relever les défis auxquels elles font face.

La version modernisée du [code des douanes de l'Union](#) est d'application depuis le 1^{er} mai 2016, mais de nouveaux travaux sont prévus, durant une période transitoire s'étalant jusqu'en 2020, en vue de peaufiner et de mettre pleinement en œuvre la nouvelle réglementation.

INDUSTRIE

Véhicules à moteur

Le Conseil a approuvé la conclusion de la révision 3 de l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces, ainsi que les conditions de reconnaissance réciproque des homologations ("accord de 1958 révisé") (doc. [13954/15](#)).

La révision 3 de l'accord introduit des modifications concernant les procédures pour élaborer, modifier et adopter les règlements techniques applicables aux véhicules à moteur, et leur mise en œuvre par les parties contractantes, ainsi que les conditions de délivrance des homologations de type et de leur reconnaissance mutuelle.

L'accord de 1958 révisé est le principal instrument définissant le cadre international pour l'harmonisation des règlements techniques dans le secteur automobile.

Le Conseil a également adopté une [décision](#) visant à appuyer certains amendements à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, qui doivent être adaptées au progrès technique. La décision prévoit également de soutenir

- quatre nouveaux règlements de l'ONU qui visent à harmoniser les dispositions en matière de sécurité pour l'homologation des systèmes d'assistance au freinage, du contrôle électronique de la stabilité, des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques;
- un nouveau règlement technique mondial de l'ONU visant à harmoniser la procédure de mesure de certains types d'émissions des véhicules à moteur à deux ou trois roues; et
- une nouvelle résolution spéciale visant à améliorer la mise en œuvre de l'accord mondial de 1998.

La [CEE-ONU](#) élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est partie contractante à l'accord et vote au nom des États membres.

SANTÉ

Commerce illicite des produits du tabac

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un [protocole](#) à la [Convention-cadre pour la lutte antitabac](#) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui a pour but d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Pour de plus amples informations, voir la [déclaration de la Commission européenne](#)